

ACTUALITÉ

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Zoom sur la Commission
des infractions fiscales**

DOCTRINE

Page 8

■ Immobilier

Patrice Battistini

**Bases de données notariales :
les informations communicables**

JURISPRUDENCE

Page 10

■ Concurrence / Consommation / Distribution

Jérôme Lasserre Capdeville

**Nouvelles précisions sur le régime
juridique de l'article L. 128-2
(anciennement L. 137-2)
du Code de la consommation
(Cass. 1^{re} civ., 14 déc. 2016)**

Page 14

■ Obligations / Contrats

Marjorie Brusorio Aillaud

**Obligations de sécurité et de
renseignement : quand les juges
admettent que les professionnels
les ont remplies !
(Cass. 1^{re} civ., 25 janv. 2017
et Cass. 1^{re} civ., 28 sept. 2016)**

CULTURE

Page 21

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

**Le Petit Célestin, la Causerie : deux
bistros parisiens**

Page 23

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

La composition de Louis XV

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Zoom sur la Commission des infractions fiscales ^{124r9}

Frédérique PERROTIN

La Commission des infractions fiscales a pour mission principale d'émettre un avis contraignant sur le projet de poursuites pénales pour fraude fiscale que l'administration fiscale a conçu. Quel bilan pour le verrou de Bercy ?

Par dérogation au droit commun de la procédure pénale, et en application de l'article L. 228 du Livre des procédures fiscales (LPF), les infractions fiscales ne peuvent être poursuivies par l'autorité judiciaire que suite à un dépôt de plainte de l'administration fiscale. La Commission des infractions fiscales (CIF), qui connut deux réformes récentes, en 2009 et 2013, se prononce exclusivement sur l'opportunité des poursuites pénales. Elle n'a pas à préciser les délits reprochés et la date de leur commission. Elle rend son avis sur les faits qui lui sont soumis et non sur la situation des personnes désignées par l'administration fiscale comme ayant concouru à leur réalisation. La CIF a examiné, au cours de l'année 2015, 1 086 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 1 027 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte. Ce chiffre comprend une centaine de dossiers d'enquête fiscale. L'activité de la CIF depuis 2010, fait apparaître une part croissante des dossiers relevant de la procédure judiciaire d'enquête fiscale. En 2015, seuls 59 dos-

siers ont donné lieu à un avis défavorable, soit 5,4 % du total des dossiers transmis. Ce taux était de 8,6 % en 2010.

■ Composition de la CIF

L'article 13 de la loi du 6 décembre 2013 a modifié la composition de la CIF et son article 16 a renforcé la publicité de ses travaux en prévoyant notamment que la commission remet au Parlement un rapport annuel sur son activité et sur le nombre de dossiers examinés. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CIF est composée de :

- huit conseillers d'État, élus par l'assemblée générale du Conseil d'État ;
- huit conseillers maîtres à la Cour des comptes, élus par la chambre du conseil en formation plénière de la Cour des comptes ;
- huit magistrats honoraires à la Cour de cassation, élus par l'assemblée générale de la Cour de cassation ;
- deux personnalités qualifiées, désignées par le président de l'Assemblée nationale ;

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34